
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 118)

Règlement autorisant la réalisation de travaux d'inspection, de réfection et d'entretien de structures et d'ouvrages ferroviaires ainsi que de signalisation et décrétant un emprunt à cette fin de 750 000,00 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée ainsi que le remboursement de la contribution municipale en résultant.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 750 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 750 000,00 \$ sur une période de cinq ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 20 septembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

| | | |
|---|---|-------------------|
| 1 | Travaux de réfection d'ouvrages ferroviaires (incluant notamment signalisation, remplacement de la sous-fondation, des rails et du pavage de traverses ferroviaires, correction ou reconstruction du béton de la dalle ou des murs de viaducs ferroviaires) | 585 000 \$ |
| 2 | Travaux d'urgence (incluant notamment signalisation, remplacement de rails et du pavage de traverses ferroviaires, délaminage du béton de la dalle ou des murs de viaducs ferroviaires) | 135 000 \$ |
| | SOUS-TOTAL : | 720 000 \$ |
| | Services techniques et contingences : | 22 500 \$ |
| | Frais de financement : | 7 500 \$ |
| | TOTAL DU PROJET : | 750 000 \$ |

Sonia K. Larocque, ing.

Préparé par :

Sonia Karine Larocque, ing.
Chef de division Planification - direction du génie
Ville de Trois-Rivières

Date : 12 août 2022